

L'an deux mille vingt-et-un, le trente-et-un mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : le 25 mai 2021

Etaient présents : M. Didier CUJIVES, Maire.

MM. Nathalie THIBAUD, Jean-Pierre AZALBERT, Nathalie RUMEAU, Jean-Michel BERSIA, adjoints au maire.

MM. Muriel BURGAT, Marc CLAPOT, Emilie COUFOULENS, Laure DELMAS, Christine FABRE, Arnaud FORTIN, Bruno LECOURT, Stéphane PLASSE, Maeva SCEMAMA, conseillers municipaux.

Absents représentés : M. Jean-Christophe CHAUVET représenté par Mme Maeva SCEMAMA

DOMAINES	
	Adoption du compte-rendu de la séance du 12/04/2021
ARPE	Délibération N° 2021-03-001 : Modification des statuts SPL AREC OCCITANIE
Ressources Humaines	Délibération N°2021-03-002 : Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
C3G	Délibération N°2021-03-003 : Transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes
SUBVENTION	Délibération N°2021-03-004 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne pour les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication situé au niveau de la RD 32D « El Coustou »
FINANCES	Délibération N°2021-03-005 : Décision modificative n°1
Questions diverses	Bulletin municipal été 2021 Point organisation élections Information sur le projet de bâtiment situé à côté du hangar communal

A été nommé secrétaire de séance :

Adoption du compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 12/04/2021

Monsieur le Maire Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021.

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°2021-03-001 : MODIFICATION DES STATUTS SPL AREC OCCITANIE

Mme Nathalie RUMEAU, adjointe au maire, rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (SPL AREC OCCITANIE)

Elle précise que la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) comporte à ce jour 49 actionnaires, la Région étant à ce jour majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 99,95 %.

Outil stratégique ayant vocation à mener, sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie, des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, les collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants ont fait part de leur souhait de prendre des participations au capital de la Société.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 24 novembre 2020 a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (11) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 7 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Plaisance-du-Touch (31) auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre,
- 3) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Fleurance (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Bessières (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes du Piémont Cévenol (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,

au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 26 mars 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les dix collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (09) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 3) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 6) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Département du Lot (46) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 7) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 8) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (11-66) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

- 9) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune d'Auterive (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 10) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par SYDEL Pays Cœur d'Hérault (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Il est précisé qu'à compter de la réalisation des formalités légales, lesdites collectivités disposeront ainsi du droit de siéger aux Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE en tant qu'actionnaires, à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'au Conseil d'Administration en tant que censeurs.

L'évolution de la répartition de l'actionnariat de la SPL AREC OCCITANIE suppose de modifier l'annexe 1 des statuts de la société.

Compte tenu du contexte exposé ci-avant, le 26 mars dernier, le Conseil d'administration de la SPL AREC OCCITANIE, a approuvé le rapport qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte, détaillant la modification statutaire envisagée afin de faire modifier la répartition du capital entre ses différents actionnaires suite aux cessions d'actions intervenues.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, **la composition du capital** ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles [L. 2131-2](#), [L. 3131-2](#), [L. 4141-2](#), [L. 5211-3](#), [L. 5421-2](#) et [L. 5721-4](#). »*

Compte tenu de ce qui précède, le maire de Paulhac, sollicite les membres du Conseil pour approuver la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires et autoriser le représentant de notre collectivité à voter, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC OCCITANIE qui devra se tenir avant le 30 juin 2021, en faveur de la modification de l'annexe 1 de ses statuts comme suit :

**« Annexe 1 : Répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence
Régionale de l’Energie et du Climat Occitanie**

Actionnaires	Capital social en €	Nombre d’actions	Répartition du capital social %
Région Occitanie*	41 771 012,00*	2 694 904*	99,9519%
Communauté d’agglomération de Rodez agglomération	775,00	50	0,0019%
Communauté d’agglomération du Sicoval	775,00	50	0,0019%
Communauté d’agglomération Le Muretain Agglo	775,00	50	0,0019%
Communauté d’agglomération du Grand Cahors	775,00	50	0,0019%
Communauté d’agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775,00	50	0,0019%
Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,0028%
Communauté d’agglomération du Grand Montauban	775,00	50	0,0019%
Communauté d’agglomération de l’Albigeois	775,00	50	0,0019%
Conseil départemental du Gers	542,50	35	0,0013%
Conseil départemental de l’Ariège	542,50	35	0,0013%
Communauté d’agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises	775,00	50	0,0019%
Communauté de communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Grand Armagnac	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes du Grand Figeac	387,50	25	0,0009%

Communauté de communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Centre Tarn	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,0009%
Commune de Colomiers	310,00	20	0,0007%
Commune de Tarbes	310,00	20	0,0007%
Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises	310,00	20	0,0007%
Parc naturel régional des Causses du Quercy	310,00	20	0,0007%
Parc naturel régional des Grands Causses	310,00	20	0,0007%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155,00	10	0,0004%
Commune de Roques-sur-Garonne	155,00	10	0,0004%
Commune de Portet-sur-Garonne	155,00	10	0,0004%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155,00	10	0,0004%
Commune de Saint-Orens	155,00	10	0,0004%
PETR Pays du Sud Toulousain	155,00	10	0,0004%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays Lauragais	155,00	10	0,0004%
Commune de Figeac	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays du Val d'Adour	155,00	10	0,0004%
Commune de Carmaux	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays Midi-Quercy	155,00	10	0,0004%
Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,0003%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,0003%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,0003%
Commune de Roquesérière	108,50	7	0,0003%

Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole	31,00	2	0,0001%
Carcassonne Agglo	31,00	2	0,0001%
Toulouse Métropole	31,00	2	0,0001%
Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup	31,00	2	0,0001%
Decazeville Communauté	31,00	2	0,0001%
<i>Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée</i> <i>(Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Commune de Plaisance-du-Touch</i> <i>(Acquisition en cours auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre)*</i>	108,50	7	0,0003%
<i>Commune de Fleurance</i> <i>(Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	155,00	10	0,0004%
<i>Commune de Bessières</i> <i>(Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	155,00	10	0,0004%
<i>Communauté de communes du Piémont Cévenol</i> <i>(Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège</i> <i>(Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne</i> <i>(Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne</i> <i>(Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Syndicat Départemental d'Energie du Gers</i> <i>(Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe</i> <i>(Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	155,00	10	0,0004%
<i>Département du Lot</i> <i>(Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Commune de Saint-Bauzille-de-Montmel</i> <i>(Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	155,00	10	0,0004%

Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*	310,00	20	0,0007%
Commune d'Auterive (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*	155,00	10	0,0004%
Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault (SYDEL) (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*	310,00	20	0,0007%
Total	41 791 007,00	2 696 194	100%

* Le nombre d'actions et le pourcentage de répartition du capital social ainsi que la liste des actionnaires de la SPL AREC Occitanie seront mis à jour au fur et à mesure de la constatation de la réalisation desdites cessions d'actions. »

Le projet de modification statutaire qui devra être annexé à la délibération et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité a été joint au dossier de séance avec la convocation.

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;

Vu le code de commerce ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de :

ARTICLE 1 : APPROUVER La modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISER Le représentant de la Collectivité aux Assemblée Générale de la SPL AREC OCCITANIE à voter favorablement à cette modification.

ARTICLE 1 : CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2021-03-002 : Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil municipal de Paulhac,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir hausse d'activité du service administratif ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de :

ARTICLE 1 : RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois mois allant du 14 juin 2021 au 13 septembre 2021 inclus.

ARTICLE 2 : MISSIONNER cet agent sur les fonctions d'agent d'accueil et d'adjoint administratif à temps complet

ARTICLE 3 : INSCRIRE Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération N°2021-03-003 : Transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes

Mme Nathalie THIBAUD, adjointe au maire, introduit ce sujet d'actualité au sein de la C3G.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu, carte communale à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que le II de cet article prévoit que les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération qui ne sont pas devenues compétentes en matière de PLU, documents en tenant lieu ou cartes communales, au 27 mars 2017, le deviendront de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1er janvier 2021 ;

Vu l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence et portant diverses mesures de gestion de la crise, qui a repoussé la date de transfert de la compétence PLU, carte communale au 1er juillet 2021 ;

Vu l'article 5 de la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, déterminant que la période de prise de délibération d'opposition au transfert de compétence court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 ;

Considérant que si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population totale s'opposent dans cette période au transfert de compétences, celui-ci n'a pas lieu.

Vu la commission du 17 mai 2021 relatif à la présentation de la démarche PLUi et projet de territoire

Mme Nathalie THIBAUD, adjointe au maire, présente les raisons qui militent en faveur de l'opposition de la commune à ce transfert de compétence :

D'un commun accord, Les élus communaux et communautaires souhaitent prioritairement engager un projet de territoire fédérateur pour la Communauté de Communes, avant d'envisager de se doter, à cette échelle, de la compétence PLU

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal (*décide à l'unanimité des membres présents*) de

ARTICLE UNIQUE : S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU, document en tenant lieu, carte communale auprès de la Communauté de communes dont la commune est membre ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne.

Délibération N°2021-03-004 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne pour les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication situé au niveau de la RD 32D « El Coustou »

M. Jean-Michel BERSIA, adjoint au maire, présente le sujet.

Dans le cadre des travaux d'effacement du réseau de télécommunication situé au niveau de la RD 32D El Coustou, une convention tripartite a été établie entre la commune, le SDEHG et l'entreprise Orange.

L'estimation des coûts du coût global des travaux a été évaluée à 35 750 euros TTC. Le coût global des travaux restant à la charge de la commune est de 29 479 euros.

Ce dossier a été instruit par le SDEHG en commission le 23/07/2019 et s'inscrit au sein de la programmation de travaux année 2019, tranche 6.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseau, le département soutient les communes de moins de 5000 habitants via des subventions :

- 20 % de subvention pour les travaux inférieurs à 30 000 euros HT
- 10% pour les travaux d'un montant compris entre 30 000 et 50 000 euros HT

Considérant l'ampleur de la dépense pour la commune, et oui l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

ARTICLE 1 : SOLLICITER une demande de subvention pour ces travaux auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé.

ARTICLE 2 : CHARGE la secrétaire générale de l'application de cette délibération

Délibération N°2021-03-005 : Décision modificative n°1

M. Jean-Pierre AZALBERT, adjoint au maire, présente le sujet.

Dans le cadre de la dépense des travaux d'enfouissement de réseau de télécommunication au niveau de la RD 32D « El Coustou », la commune doit régler une facture de 29 479 euros au SDEHG.

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante :

678/67 : 103 259.63 euros

- 29 479 euros

= 73 780.63 euros

6554 : 0 euros

+ 29479 euros

= 29 479 euros

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

ARTICLE UNIQUE : VOTER cette décision modificative n°1

Questions diverses :

Bulletin municipal été 2021

Point organisation élections

Information sur le projet de bâtiment situé à côté du hangar communal